



ARCELORMITTAL

CANICULE 2024



Au-delà de 30° C pour une activité sédentaire, et 28° C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

L'employeur doit :

- Aménager les horaires de travail en période de fortes chaleurs en favorisant les heures les moins chaudes de la journée ;
- Limiter le temps d'exposition du salarié à la chaleur en effectuant des rotations de personnel si possible ;
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération, dans des lieux frais ;
- Permettre au salarié d'adopter son propre rythme de travail pour réduire sa contrainte thermique ;
- Limiter ou reporter le travail physique pour réduire la production de chaleur métabolique ;
- Modifier voire mécaniser certaines tâches. Par exemple, utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention si la tâche demandée allie conditions de chaleur et manutention ;
- Prévoir des sources d'eau potable à proximité des postes de travail et des aires de repos ombragées ou climatisées ;
- Eviter le travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle des salariés et une intervention rapide si besoin ;

Appel à la Reconnaissance : Prime Canicule pour nos Salariés de Terrain

M. le Directeur des Ressources Humaines,

En cette période caniculaire, nos équipes de terrain continuent de travailler sans relâche. Les fortes chaleurs, combinées au port du masque ventilé qui recycle de l'air chaud, rendent leurs tâches quotidiennes encore plus difficiles.

La **CFDT** demande pour le personnel de terrain « Postés et Journaliers » une Prime de 200 €.

La **CFDT** exige de notre direction qu'elle cesse d'ignorer les sacrifices réalisés par nos agents. Ils méritent une reconnaissance tangible, pas seulement des mots.

- **Prime de 200 €** : Pour chaque agent travaillant dans ces conditions extrêmes.

- **Versement immédiat** : Sur la paie d'août, septembre au plus tard !

Nous sommes conscients des difficultés financières rencontrées par le groupe. Cependant, les difficultés financières du groupe ne justifient pas l'inaction de reconnaissance et de soutenir ceux qui se mobilisent pour maintenir et optimiser nos installations.

La reconnaissance de nos efforts ne peut pas attendre.

Les mainteneurs souffrent de ces fortes températures et multiplient les postes pour respecter les délais de redémarrage.

Nous pensons notamment à ceux qui doivent effectuer l'arrêt d'entretien du TAB, l'inventaire de l'usine, l'arrêt de la PDC, de l'aciérie, etc. **Malgré les avertissements répétés de la CFDT lors des réunions du CSE, notre Direction persiste à planifier ces travaux en été.**

La **CFDT** demande à la Direction de reconnaître le travail difficile des salariés les plus exposés à ces fortes chaleurs, en leur attribuant **une prime exceptionnelle**, comme cela avait été fait en 2018.

Nous l'invitons par ailleurs à trouver des solutions adaptées pour permettre de meilleures conditions de travail les prochains étés.

Vous
informer

Vous
écouter

Vous
défendre

Vous
conseiller